

REGLEMENT INTERIEUR

I- La Scolarité

I-1 L'inscription des élèves dans l'établissement se fera sur présentation du dossier complet.

I-2 L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après le premier versement de la cotisation annuelle.

I-3 Les anciens élèves perdent la priorité de l'inscription en cas de retard de remise du dossier d'inscription complet ou non paiement du premier versement.

I-4 L'école est régie par des règles qui fixent les programmes et les horaires. Les élèves sont tenus d'y obéir.

I-5 Au début de l'année, les élèves et leurs parents prennent connaissance des emplois du temps et des activités complémentaires de l'école.

I-6 L'élève doit venir à l'école avec la fourniture scolaire nécessaire ainsi que la tenue exigée.

I-7 L'établissement ouvre ses portes et accueille les élèves à 07h 30 et décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement avant 07h 30.

I-8 Les frais de scolarité sont fixés par l'administration.

I-9 En cas de retrait de l'enfant au milieu de l'année scolaire, les parents ne peuvent pas demander le remboursement des frais d'inscription et de scolarité du mois en cours.

II - La Discipline :

II-1 L'élève doit respecter les horaires des cours et ne peut aller en classe en cas de retard.

II-2 L'école n'est pas responsable des élèves se trouvant à l'extérieur après la fermeture des portes.

II-3 Il est interdit à l'élève de quitter l'école en cas d'absence d'un enseignant sauf avec l'autorisation de ses parents.

II-4 Les parents sont informés des retards et des absences de leurs enfants et sont tenus de les justifier par écrit.

II-5 Les absences ou les retards répétés et non justifiés peuvent entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

II-6 Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur de l'école.

II-7 Les élèves doivent avoir un comportement exemplaire envers leurs enseignants et tout le personnel de l'école.

II-8 Les élèves doivent se respecter, s'entraider et s'abstenir de tout comportement brutal.

II-9 Le carnet de correspondance est obligatoire. Les élèves doivent le ramener tous les jours.

III- La Propreté et L'Hygiène :

III-1 Chaque élève doit soigner sa tenue vestimentaire et son hygiène corporelle (le gel pour cheveux et le maquillage sont formellement interdits)

III-2 Les élèves doivent respecter les recommandations de santé et de propreté. L'usage du tabac et autres produits nocifs pour la santé est formellement interdit.

III-3 Les parents doivent informer l'école de toute maladie contagieuse.

III-4 En cas de malaise d'un élève, ses parents seront prévenus pour venir le chercher.

IV- L'Evaluation :

IV-1 Les élèves sont évalués oralement (interrogations) et par écrit (devoirs).

IV-2 Les élèves et leurs parents sont informés à l'avance du calendrier des devoirs.

IV-3 Toute absence non justifiée aux devoirs sera sanctionnée par un zéro.

IV-4 Toute fraude constatée aux devoirs sera sanctionnée par un zéro.

IV-5 Les parents sont informés des résultats de leurs enfants via les carnets scolaires.

IV-6 L'école organise une rencontre avec les enseignants à la fin des 1^{er} et 2^{ème} trimestres afin d'évaluer les résultats.

V- Les Règles Générales :

V-1 Il est interdit de ramener à l'école des objets de valeur (de l'argent, des bijoux,...). L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de leur perte.

V-2 L'usage des téléphones portables, des tablettes, des lecteurs de musique / vidéos est strictement interdit dans l'établissement .